

Cette forme d'accompagnement des jeunes permet de tisser des liens avec eux et de les accompagner vers l'autonomie.

Les retours d'expérience sont très positifs.

« **Adama** fait partie de notre famille, il a fêté Noël dernier avec nous et est parti en vacances avec nous cet été. Nous allons déménager et il nous a proposé de nous aider pour le déménagement.

Moussa sait que notre porte lui est ouverte.

Hamza a 16 ans et est en 2nde année de CAP constructions en bois, bien qu'il n'ait pas été scolarisé au Mali. Il a envie d'apprendre et est très courageux.

Nous sommes attachés à **Diallo**, c'est un chouette ado, cela se passe très bien. Il s'entend bien avec nos enfants.

Oumar peut faire appel à nous s'il a une difficulté, il sait que nous sommes là pour lui.

Lorsqu'**Alpha** vient le week-end, nous cuisinons souvent ensemble. Il m'apprend à faire des plats africains.

Mustapha je le considère vraiment comme mon filleul. »



Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle égalité, éducation, citoyenneté
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 - 35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 35 35
famillessolidaires@ille-et-vilaine.fr
Suivez-nous sur   

www.ille-et-vilaine.fr



Mars 2021 - D-PREEC-1220-001 - COMASEIS - Illustration : Freepik - Studio graphique du Département d'Ille-et-Vilaine



Et si vous deveniez **famille solidaire**...



— Vous souhaitez participer à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés ? —

Ille-et-Vilaine, **la vie à taille humaine**

MNA, JMNA, qui sont les jeunes concernés ?

Les Mineurs Non Accompagnés (MNA) sont des jeunes de nationalité étrangère arrivés seuls sur le territoire français et sans ressources. Ils viennent majoritairement du continent africain mais aussi d'Albanie, d'Afghanistan, etc.



Les Jeunes Majeurs Non Accompagnés (JMNA) ont entre 18 et 21 ans et continuent de bénéficier d'un suivi de la part du Département.

Ces jeunes sont pris en charge par le Département dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance.

Pourquoi le dispositif familles solidaires ?

Face à une augmentation de l'arrivée de Mineurs non accompagnés sur le territoire bretonnais en 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine fait évoluer ses modes d'accueil pour mieux répondre aux besoins de ces jeunes mais aussi à un élan de solidarité observé sur son territoire.

Ce dispositif a été mis en place par le Département en collaboration avec ses comités consultatifs « solidarité internationale » et « citoyens de nationalité étrangère ». Ces deux comités regroupent des associations souhaitant donner une dimension citoyenne à l'accueil des migrants.

Qu'est-ce que le dispositif familles solidaires ?

Le dispositif familles solidaires permet d'offrir à ces jeunes une vie dans un cadre familial. Elles s'adressent aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) et Jeunes Majeurs Non Accompagnés (JMNA) les plus autonomes.

Au sein de ce dispositif, deux formes d'engagement sont possibles.

La famille de parrainage

Elle s'engage pour une action bénévole et de courte durée auprès d'un jeune.

Accueil pour un repas en famille, une sortie, un week-end, une activité de loisirs, un soutien dans des démarches d'insertion, de santé etc.

Les jeunes concernés sont accueillis dans un établissement de l'enfance ou vivent de façon autonome tout en bénéficiant d'un suivi par un travailleur social qui intervient pour les aspects éducatifs, de santé, etc.

L'accueil solidaire

Après une période de parrainage, les familles qui le souhaitent peuvent s'engager pour un temps plus long (une année scolaire par exemple) et héberger le jeune au quotidien. Ces familles sont indemnisées pour cet accueil (environ 500 € par mois).

Les jeunes sont autonomes, âgés de plus de 16 ans et de moins de 21 ans.

Ils bénéficient également d'un suivi par un référent de l'aide sociale à l'enfance du Département.

« Nous échangeons beaucoup et discutons assez librement avec **Sekou**, il est très demandeur de cela. Il a envie de connaître les codes de la société française. »

Qui peut se mobiliser ?

Toutes les familles résidant en Ille-et-Vilaine voulant favoriser l'intégration des jeunes peuvent proposer leur participation. Elles reçoivent des jeunes dont le degré d'autonomie est jugé compatible avec un mode d'accueil familial non professionnel. Avec ou sans enfants, en milieu urbain ou rural, il n'y a pas de profil particulier pour proposer sa participation.

Chaque famille a un interlocuteur identifié en cas de besoin.

Comment devenir famille solidaire ?



Pour s'engager ou se renseigner, les familles intéressées peuvent s'adresser aux services du Département par mail à famillessolidaires@ille-et-vilaine.fr



Chaque famille sera invitée à remplir un questionnaire. Après étude de celui-ci, une rencontre sera organisée pour s'assurer que les modalités d'accueil correspondent bien aux souhaits de la famille et aux besoins des jeunes.

